

teux. Ces gens sont trop âgés pour bénéficier des allocations familiales et trop jeunes pour toucher la pension de vieillesse. Cependant, ils sont incapables de gagner leur vie. Aucune loi ne prévoit ces cas, et notre société semble les traiter bien injustement.

Quel que puisse être le coût,—je le répète,—quel que puisse être le coût pour les provinces ou le Trésor fédéral, il faut faire quelque chose dès maintenant pour ce groupe négligé de citoyens.

Aucun gouvernement civilisé au monde, aucune démocratie chrétienne, ne peut laisser souffrir une partie de ses citoyens. Je soutiens qu'il faut trouver un moyen, prendre des mesures le plus tôt possible pour venir en aide aux invalides chez nous, à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, et qui ne sont pas secourus par les administrations provinciales.

Naturellement, les frais de la sécurité sociale pour les Canadiens s'en trouveraient accrus. Mais plus un pays est civilisé, plus son administration coûte cher. A mon sens, une dépense d'au plus 5 p. 100 du montant déjà fourni pour la sécurité sociale permettrait de prendre soin comme il convient des invalides et des autres personnes qui ont besoin d'aide financière.

D'aucuns soutiendront, je le sais bien, que ce n'est la fonction ni des gouvernements provinciaux ni du gouvernement fédéral d'entreprendre ce que la charité privée peut accomplir. Ils craignent ce qu'on appelle l'État tutélaire. Qu'il me soit permis de leur dire que nous n'avons pas le choix: ou bien nous aurons un État tutélaire jusqu'à un certain point, ou bien nous serons peut-être un État communiste tôt ou tard. La foi, l'espérance et la charité assurent le seul sol fertile à la liberté, le seul air que peut respirer une véritable démocratie.

En terminant, je déclare que le gouvernement fédéral devrait chercher maintenant, non pas plus tard, à obtenir la collaboration des provinces afin de trouver le moyen d'assurer une pension d'au moins \$40 par mois aux invalides qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et dont le cas n'est pas déjà visé par les lois provinciales. Les pensions aux invalides seraient versées avec la collaboration des gouvernements provinciaux suivant le principe dont on s'inspire à l'égard des pensions déjà accordées aux aveugles.

(Texte)

M. Léonard-David Tremblay (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants au sujet de cette proposition de résolution laquelle, de toute évidence, reçoit l'appui spontané de tous les députés.

A l'instar de mes prédécesseurs, je tiens à féliciter chaleureusement notre excellent collègue, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), de l'initiative qu'il prend, chaque année, d'inscrire cette proposition de résolution au *Feuilleton*.

Il nous rappelait tantôt, avec la persévérance et la ténacité qui caractérisent les gens des pays d'en haut, que c'est la sixième fois qu'il présente à la Chambre semblable proposition de résolution.

Presque toute la population de la province de Québec est maintenant au courant de la proposition de résolution de l'honorable député, car on a su lui faire une publicité bien méritée. Je lis la motion:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, au cours de la présente session, étudier l'à-propos d'ajouter à son programme de sécurité sociale un régime d'octroi d'allocations à toute personne sans ressources ou sans revenu suffisant qui, par suite de blessures, d'accident, d'infirmité congénitale ou de maladie incurable, est désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi ou incapable d'assurer sa subsistance, et dont l'âge l'empêche de bénéficier des mesures de sécurité sociale actuellement en vigueur.

Tous les députés élus depuis quelques années ont certainement reçu des demandes de secours de la part d'invalides, d'infirmités, de leur propre comté ou d'ailleurs. Il s'agissait évidemment de cas extrêmement tristes, auxquels ils auraient voulu ou plutôt auxquels ils voudraient porter secours. Malheureusement, une seule réponse est indiquée: aucune loi n'autorise le gouvernement fédéral à intervenir dans ces cas.

Naturellement, chaque député transmet ces demandes au Gouvernement. Chacun les soumet au ministre pour lui signaler le désir unanime des sociétés de charité, des associations d'aveugles d'obtenir une plus grande aide pour leurs protégés.

Il est encourageant de constater avec quelle sympathie ces demandes sont reconnues par le gouvernement actuel du Canada. Nous sommes heureux de nous rappeler que le père des lois sociales au Canada,—nous pouvons l'affirmer sans crainte d'être contredits,—a été nul autre que l'ancien chef du parti libéral, l'ancien premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King. Nous sommes loin du jour où, en 1909 je crois, ce grand humanitaire, ce grand économiste, et subséquemment ce grand homme d'État, écrivait un livre *Industry and Humanity*, dans lequel il ébauchait un programme de législation sociale, dont on retrouve aujourd'hui une partie dans nos statuts. Oui, c'est bien le gouvernement, non pas le gouvernement actuel, mais un gouvernement libéral qui, depuis des années après avoir présenté la première mesure de législation sociale, a continué ce programme jusqu'à nos jours; l'assurance-